

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 novembre 2022, 19 h 00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19 h 00

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-156

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### 3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN OCTOBRE 2022

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022, 19 h 00 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Rés. : 2022-157

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2022, à 19 h 00.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 novembre 2022;

Rés. : 2022-158

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	280906.54 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois) :	2351.63 \$
Comptes à payer du mois :	31465.09 \$

**4.2 CONDOLÉANCE DU CONSEIL MUNICIPALE – MONSIEUR GHISLAIN THIBAUT**

La municipalité a appris le décès de monsieur Ghislain Thibault, beau-père du conseiller Jocelyn Fournier, décédé le 27 octobre 2022 à l'âge de 78 ans et 1 mois.

Rés. : 2022-159

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité fasse un envoi de fleurs/plante d'une valeur d'environ 100 \$ comme témoignage de sympathies pour la famille.

**4.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

La directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétée reçues des membres du conseil pour 2022 conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**4.4 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2022-160

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'unanimité :

**D'ADOPTER**, séance tenante, le calendrier suivant, listant les maires suppléants pour la période du 7 novembre 2022 au 3 juin 2024.

CONSEILLERS	PÉRIODE
SUZY OUELLET	5 juin 2023 au 4 septembre 2023
JOCELYN FOURNIER	5 septembre 2023 au 4 décembre 2023
PHILIPPE CARROLL	5 décembre 2023 au 3 mars 2024
LUCIENNE V. OUELLET	4 mars 2024 au 3 juin 2024
JACQUES VACHON	7 novembre 2022 au 5 mars 2023
ANNE-MARIE MARTEL	6 mars 2023 au 4 juin 2023

**4.5 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2023**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Rés. : 2022-161

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 :

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt;

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h 00

Lundi 16 janvier 2023	Mardi 4 juillet 2023
Lundi 6 février 2023	Lundi 14 août 2023
Lundi 6 mars 2023	Mardi 5 septembre
Lundi 3 avril 2023	Lundi 2 octobre 2023
Lundi 1 mai 2023	Lundi 6 novembre 2023
Lundi 5 juin 2023	Lundi 4 décembre 2023

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**4.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2021**

Rés. : 2022-162

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 7 novembre 2022. Cette liste sera révisée et soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2023 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes.

**4.7 MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL – APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Rés. : 2022-163

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire une offre de service afin de faire l'évaluation de la consommation d'eau potable, la capacité de la station de production d'eau potable de Price et l'établissement des coûts et la priorisation des secteurs;

CONSIDÉRANT que le réseau projeté sera raccordé au réseau existant de la municipalité de Price;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont été approché à cet effet;

AQUA INGENIUM : 9690.00 \$

TETRATECH : 7200.00 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Tetrattech au coût de 7 200 \$ plus taxes.

**4.8 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : NOS GESTES, UN + POUR LEUR RÉUSSITE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 13 au 17 février 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** les défis que nous avons vécus en lien avec la pandémie n'épargnent personne encore moins, les jeunes de notre communauté.

**CONSIDÉRANT QUE** ces journées sont l'occasion de remercier tous ceux et celles qui sont porteurs de sens auprès de nos jeunes, de nos élèves et de nos étudiants.

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais également l'ensemble de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire;

Rés. : 2022-164

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant « Les Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité.

#### **4.9 ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL – CONTRAT**

Rés. : 2022-165

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le contrat de monsieur Georges Craig pour l'entretien intérieur du bureau municipal et de la salle municipale au montant forfaitaire de 225\$ / mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **4.10 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2023**

ATTENDU QUE de septembre 2021 à septembre 2022, l'indice des prix à la consommation (IPC) indique 6.9 % pour la province de Québec;

Rés. : 2022-166

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'indexer à la hausse la rémunération du maire et celle des conseillers pour l'exercice financier 2023 de 3 % ainsi que de leur allocation de dépense

#### **4.11 INDEXATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Grand-Métis stipule une augmentation de 3% :

ATTENDU QUE de septembre 2021 à septembre 2022, l'indice des prix à la consommation (IPC) indique 6.9 %;

Rés. : 2022-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de maintenir l'indexation à 3 % pour l'année 2023 pour les salaires de l'ensemble des employés municipaux.

#### **4.12 VERSEMENT DE LA COMPENSATION 2022 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Un montant d'environ 6678.47 \$ sera versé pour l'année 2022 dans le cadre de la compensation pour la collecte sélective des matières résiduelles. Le montant sera déposé le 30 mars 2023.

Rappelons que ce sont les organismes agréés par RECYC-QUÉBEC qui fournissent les montants d'argent qui servent à rembourser les organismes municipaux pour les coûts défrayés par ces derniers pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables.

#### **4.13 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Métis est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Métis se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
3.
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
4. Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
5. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
6. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
7. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

#### **4.14 AIDE AU FONCTIONNEMENT DES DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la municipalité a prévu des budgets de fonctionnements pour la Table en Harmonisation en loisir des aînées (THLA) et le comité Jeunesse intermunicipal;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 500 \$ chacun à la table en harmonisation en loisir des aînées ainsi qu'au comité jeunesse intermunicipal.

Rés. : 2022-169

#### 4.15 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Rés. : 2022-170

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers pré-sents d'autoriser les transferts suivants :

COMPTE	DT	CT
02-11000-310-00 Déplacement 02-11000-454-00 Formation	200	200
02-19000-412-00 Serv. Jurid. 02-32000-521-11 Serv. Techn.	3445	3445
02-32000-144 Maladie 02-32000-145 vac 02-32000-212 RREMQ 02-32000-148 Cong. Soc.	28 88 85	201
02-32000-631-00 Ess. Voirie 02-32000-631-10 Ess. Camion 02-32000-625 Asphalté	88 202	290

#### 5. URBANISME ET VOIRIE

##### 5.1 VOIRIE- ACHAT DE PNEUS

ATTENDU qu'une demande de prix a été effectuée par la direction à 3 entreprises de la région pour l'achat de pneu pour la camionnette F150 ainsi que pour la remorque dompeuse de la municipalité;

##### Service Verro :

St235/80r16 10 ply pour remorque : 189.95\$ ch + pose 9.95 \$

Camion : Lt275/65r18 Goodyear

Wrangler Adventure : 365.00 \$ + pose 17.95 \$ (4 saisons avec flocon)

##### Canadian Tire :

Pour remorque LT235-80R16 : varie entre 220 \$ et 300\$

Camion : LT275-65R18 : Duratrak 404.99 \$

Goodyear LT 333 \$

Motomaster 253 \$

Rés. : 2022-171

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Service Verro de Mont-Joli.

#### 6. CORRESPONDANCE

##### 6.1 DEMANDE D'APPUI – PHASE D'IMPLANTATION DU PROJET DES HAIES BRISE-VENT

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis souhaite réaliser la deuxième phase de son projet « Les brise-vent de La Mitis » afin d'implanter 15 km de haies brise-vent qui serviront à la fois à améliorer la viabilité hivernale des routes, protéger les parcelles agricoles et favoriser la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit des ententes durables avec les propriétaires de terres afin de garantir l'acceptabilité et la pérennité des haies brise-vent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis souhaite demander l'aide financière du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis et du programme PAAR du MAPAQ pour assurer la coordination du projet et diminuer les coûts d'implantation défrayés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis sollicite l'appui de la municipalité pour déposer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les bénéfices des haies brise-vent à la fois pour la protection des routes, pour la biodiversité, mais aussi pour sa compatibilité avec l'usage agricole des terres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour favoriser la sécurité des usagers de la route en hiver et d'optimiser ses coûts de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires de terres en bordure de route.

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2022-172

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Grand-Métis appuie l'organisme Éco Mitis afin de déposer la deuxième phase du projet « les haies brise-vent de La Mitis » dans le fond de Vitalisation de La MRC de La Mitis et dans tout autre programme pertinent;

QUE la municipalité de Grand-Métis signifie son intérêt à explorer les possibilités d'aménagement de haies brise-vent sur son territoire.

## 6.2 **LISTE DES CORRESPONDANCES**

- Documents – Les Immeubles Boisbrillant concernant l'ancien lot n° 97
- **COSMOSS** : Demande de commandite pour le 5<sup>e</sup> Gala des journées de la persévérance scolaire de la Mitis. Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à la majorité des conseillers présents de participer au montant de 50 \$ comme commanditaire partenaire au Gala pour la persévérance scolaire.

Rés. : 2022-173

**Construction RJ Bérubé** : Le redressement du poteau du lampadaire accroché lors du changement de ponceau Campbell sur la route 132 devrait être redressé dans le courant de cette semaine.

## 7. **VARIA**

7.1 Aucun point au varia

## 8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 50 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2022-174

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André L'arrivée, maire      Chantal Tremblay, dir. gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Marc-André Larrivée, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022